

CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 3 AVRIL 2025TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE  
LOCALE 2025Commune  
des Monts d'Or  
Métropole de LyonEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 3 AVRIL 2025**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 27
- présents : 22
- procurations : 5
- absents : 0
- ayant pris part au vote : 27

**Date de la convocation :** 21/03/2025**Certifiée exécutoire par,**

Transmission en préfecture le : 04/04/2025

Affichage municipal le : 10/04/2025

**Étaient présents :** M. Max VINCENT, Mme Béatrice REBOTIER, M. Dominique PELLA, Mme Arlette BERNARD, M. François GAY, Mme Florence DURANTET, Mme Christine GODARD, M. Régis MATHIEU, M. Grégory DONABEDIAN, M. Antonio MARQUES, Mme Brigitte CAYROL, Mme Fabienne GUENEAU, M. Arthur NIGHOGHOSSIAN, Mme Françoise WATRELOT-ROSSO, Mme Olivera SALIPUR, M. Thierry BERTRAND, Mme Cécile CAZIN, M. Raphaël GUYONNET, M. Eric MAZOYER, M. Augustin NEYRAND, M. Marc-Stéphane BEAU, Mme Nathalie DUFAY

| <b>Absents :</b>    | <b>représenté(s) par :</b> |
|---------------------|----------------------------|
| M. Pierre GERVAIS   | M. Max VINCENT             |
| M. Pascal FREYDIER  | M. Dominique PELLA         |
| Mme Aurélie HANGARD | Mme Béatrice REBOTIER      |
| Mme Corinne PREVE   | M. François GAY            |
| M. Antoine CORRON   | M. Grégory DONABEDIAN      |

**Absent non représenté :****Secrétaire de Séance élu :** M. Arthur NIGHOGHOSSIAN**Séance sous la présidence de :** M. Max VINCENT, Maire

## EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux pour 2025 et de les maintenir aux niveaux suivants :

- Taxe Foncier Bâti : 25,73 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 15,75 %
- Taxe Habitation sur les résidences secondaires et les logements meublés non affectés à un usage d'habitation principale : 12,81% majoré de 20% soit 15,37 %

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition de Limonest figurent parmi les plus bas des 58 communes du Grand Lyon.

## DELIBERE

**Vu** la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune,  
**Vu** la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
**Vu** la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le débat d'orientation budgétaire 2025,  
**Vu** le Budget Primitif de l'exercice 2025 voté ce jour,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Max VINCENT, Maire,

**A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :**

MAINTENIR, les taux des taxes locales directes pour l'année 2025 aux taux suivants :

- Taxe Foncier Bâti : 25,73 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 15.75 %
- Taxe Habitation sur les résidences secondaires et les logements meublés non affectés à un usage d'habitation principale : 15,37 %

DONNER, pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

INSCRIRE, les crédits nécessaires au budget 2025.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Suivent au registre les signatures des membres présents.  
Copie certifiée conforme,  
A Limonest, le 03/04/2025*

  Max VINCENT  
Maire de Limonest